



**CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET
L'ENTRETIEN D'UNE VÉLOROUTE LE LONG DU CANAL
D'ORLEANS DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Agglomération montargoise et rives du Loing

Entre :

Le Département du Loiret représenté par M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération n° , ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et :

L'Agglomération montargoise et rives du Loing, représentée par M. Jean-Paul BILLAULT, Président, dûment habilité(e) par délibération en date du , ci-après dénommée « l'Agglomération »,

d'autre part,

PREAMBULE

Un schéma national de 8000 km de véloroutes a été validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire en date du 15 décembre 1998. Il s'inscrit dans le cadre du plan Eurovélo initié par l'association européenne des cyclistes.

Les buts poursuivis consistent à développer un tourisme respectueux de l'environnement et à favoriser l'usage du vélo et des modes de déplacements doux (marche, roller notamment) sur l'ensemble du territoire.

Deux véloroutes issues du schéma national ont d'ores et déjà été mises en œuvre par le Département du Loiret : La Loire à Vélo et la Scandibérique.

Dans le cadre de ses projets touristiques, le Département a souhaité poursuivre ses efforts en créant une troisième véloroute d'envergure le long du canal d'Orléans.

Cette véloroute s'inscrit dans deux projets plus globaux :

- L'acquisition du canal d'Orléans et sa mise en valeur à travers la véloroute mais également avec la restauration du patrimoine, la lutte contre les crues....
- Le projet LAFE (Loiret au fil de l'eau) regroupant les 3 véloroutes et permettant d'offrir une offre touristique cohérente sur le Département puisque l'itinéraire rejoindra la Loire à Vélo à l'ouest et la Scandibérique à l'Est.

Une étude de faisabilité pour la création de la véloroute le long du canal d'Orléans s'est déroulée de mars à mai 2019.

Du fait de l'acquisition du canal d'Orléans, le Département est maître d'ouvrage des travaux de la véloroute.

Une carte de l'itinéraire figure en annexe n° 1.

Le Département a réalisé des études de maîtrise d'œuvre et a obtenu l'ensemble des autorisations administratives par arrêté du 1^{er} mars 2022. En outre, plusieurs décisions ont été actées par le Département :

- le calendrier de travaux prévoit un démarrage des travaux en 2022 pour une ouverture au public en 2025,
- la gestion et l'entretien de l'itinéraire seraient réalisés sur la même base que « la Loire à Vélo » et la « Scandibérique » : le Département entretiendrait tous les nouveaux aménagements sur l'itinéraire principal, les communes entretiendraient les aires de repos situées sur leur territoire.

A travers l'aménagement de cette véloroute, le Département poursuit plusieurs objectifs :

- Développer le tourisme dans le Département et poursuivre les actions en faveur d'un tourisme durable déjà engagées, notamment avec la réalisation de « la Loire à Vélo » et la « Scandibérique »,
- Promouvoir les modes de déplacement doux sur l'ensemble de son territoire.

CECI PRÉALABLEMENT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention vise à définir les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien de la véloroute le long du canal d'Orléans entre le Département et l'Agglomération.

Cette convention présente les grands principes. Des avenants pourront être créés afin d'apporter des précisions à ladite convention.

ARTICLE 2 : REALISATION DE LA VELOROUTE

Article 2.1 – Descriptif du projet

Le présent projet s'étend du Pont Auger à Chécy, jusqu'au site de Buges à Châlette-sur-Loing où il se connecte à la Scandibérique.

Les communes concernées sont les suivantes :

✓ Chécy	✓ Sury-aux-Bois	✓ Chailly-en-Gâtinais
✓ Mardié	✓ Châtenoy	✓ Presnoy
✓ Donnery	✓ Auvilliers-en-Gâtinais	✓ Chevillon-sur-Huillard
✓ Fay-aux-Loges	✓ Vieilles-Maisons-sur-Joudry	✓ Saint-Maurice-sur-Fessard
✓ Vitry-aux-Loges	✓ Coudroy	✓ Pannes
✓ Combreux	✓ Noyers	✓ Châlette-sur-Loing

Le tracé de cette véloroute suivra le canal d'Orléans sur environ 70km.

Il change de rive à plusieurs reprises tel que le montre le tableau récapitulatif :

		rive
Pont de Chécy OF05	Pont RD11 OF14	sud
Pont RD11 OF14	Pont de l'écluse du Gué de Girault OF18	nord
Pont de l'écluse du Gué de Girault OF18	Pont de Vitry aux Loges OF20	sud
Pont de Vitry aux Loges OF20	Ecluse de Vitry aux Loges OF22	nord
Ecluse de Vitry aux Loges OF22	Pont de Sury aux Bois OF26	sud
Pont de Sury aux Bois OF26	Pont Ganet OF32	nord
Pont Ganet OF32	Pont de la verrerie OF33	sud
Pont de la verrerie OF33	Pont de l'écluse du Point du Partage OF34	nord
Pont de l'écluse du Point du Partage OF34	Pont de l'écluse du Milieu de Grignon OF43	sud
Pont de l'écluse du Milieu de Grignon OF35	Pont de l'écluse de Chancy OF43	nord
Pont de l'écluse de Chancy OF43	Pont de l'écluse de Machot OF50	sud
Pont de l'écluse de Machot OF50	Pont des Feuillettes OF51	nord
Pont des Feuillettes OF51	Pont de l'écluse de Buges OF64	sud

Le tracé complet se trouve en annexe n°1 de la convention.

Ce chemin est continu tout le long du parcours et offre un très bon niveau de sécurité et de confort (de par l'absence de déclivité) pour l'ensemble des futurs usagers, y compris les personnes à mobilité réduite.

La largeur de l'aménagement sera de 2,50 mètres en section courante.

La largeur pourra être réduite sur des sections très ponctuelles comme par exemple pour préserver les alignements d'arbres.

Le revêtement proposé, en section courante, sur la véloroute est le suivant :

- Enrobé de couleur claire

En fonction du contexte et des contraintes, des adaptations pourront être apportées sur certains secteurs très localisés.

L'ensemble de l'itinéraire sera jalonné et la signalisation de police sera mise en place.

Les franchissements des ouvrages d'art, des routes et des voiries locales seront sécurisés par la mise en place de barrières, de garde corps, de potelets et chaînes.

Le projet prévoit également l'aménagement d'aires de repos.

La liste des aires de repos qui seront aménagées figure en annexe 2 à la présente convention.

Article 2.2 – Coût du projet et programmation

Le coût de l'opération, au stade du projet, est fixé à 12 482 500 euros HT (soit 14 979 000 euros TTC).

La programmation des travaux, est la suivante :

Année de réalisation	Section
2022	De l'écluse de Buges (Châlette-sur-Loing) à l'écluse de Chancy (Presnoy) + Pont aux Moines à Mardié
2023	Du pont Auger (Chécy) au pont de Vitry-aux-Loges
2024	De l'écluse de Chancy (Presnoy) l'écluse de Vitry (Vitry aux Loges)

Ouverture de la totalité de l'itinéraire pour la saison touristique 2025.

Article 2.3 – Engagements du Département

2.3.1 - Le Département s'engage à réaliser l'intégralité de la véloroute le long du canal d'Orléans ; ceci comprend la totalité du linéaire, ainsi que les aires de repos décrites en annexe 2, sauf cas de force majeure.

2.3.2 - Pour ce faire, le **Département ne sollicitera pas de participation financière de l'Agglomération**. Le Département se réserve en revanche la possibilité de solliciter d'autres partenaires (Europe, Etat, Région notamment).

2.3.3 - Le Département associera l'agglomération à l'avancement de l'opération :

- Participation à la réunion de préparation des travaux, et information sur l'état d'avancement du chantier.

Article 2.4 – Engagements de l'Agglomération

2.4.1 – l'Agglomération accepte les caractéristiques techniques de l'aménagement de l'itinéraire décrit dans le projet qui lui a été transmis (ex : tracé détaillé, nature du revêtement, localisation et équipement des aires de repos...).

Le détail des aménagements prévus sur l'Agglomération seront fournis par voie dématérialisée à l'Agglomération à l'issue des travaux.

2.4.2 – L'Agglomération devra signaler au Département tout projet local, dont elle aura connaissance, même mineur, qu'elle en soit le maître d'ouvrage ou non, ayant un impact direct ou indirect sur le tracé de l'aménagement définitif. L'Agglomération s'engage à fournir toutes les informations en sa possession, nécessaires à la réalisation de l'aménagement, sur sollicitation en ce sens du Département.

ARTICLE 3 : GESTION ET ENTRETIEN DES AIRES DE REPOS

Article 3.1 – Engagements du Département :

3.1.1 – Une fois les aires de repos réalisées, le Département remettra à l'Agglomération un descriptif complet de l'aire de repos (plan de situation, liste du mobilier en place, réseaux...).

Article 3.2 – Engagements de l'Agglomération

3.2.1 – Une fois les aires de repos réalisées par le Département, l'Agglomération en assurera l'entretien, quelle que soit l'assise foncière sur laquelle elles sont situées, lequel comprendra

- la surveillance,
- les travaux liés à la propreté : le nettoyage, le fauchage (abords compris), le petit élagage, le ramassage des déchets, le vidage des poubelles dans le cas où il y en aurait d'installée,
- si un revêtement a été mis en place, entretien régulier de celui-ci afin qu'il soit compatible avec un accueil agréable : nid de poule, fissures, remise à niveau de la couche de roulement sur les sections soumises à plus de contraintes,
- si des sanitaires ou des points d'eau ont été aménagés : surveillance de la propreté et du bon fonctionnement, nettoyage a minima quotidien, réparation,
- les sanitaires devront être ouverts à minima d'avril à octobre 7j/7.
- le contrôle du mobilier en place, et son remplacement si nécessaire, y compris en cas de vandalisme ; lors de la réalisation des aires de repos, le Département s'efforcera toutefois de poser les équipements résistants mais intégrés dans l'environnement de l'aire.

La liste des équipements mis en œuvre sur l'aire de repos de Châtenoy ainsi que le plan sont présentés en annexe 3.

3.2.2 - Pour se faire, l'Agglomération ne sollicitera en aucune façon une participation financière du Département. Le financement de l'entretien des aires de repos est intégralement pris en charge par l'Agglomération.

3.2.3 - Si pour les besoins des travaux d'entretien, l'Agglomération se voit dans l'obligation de fermer temporairement l'aire de repos, elle devra mettre en place les mesures d'information nécessaires auprès du public et en avvertir le Département sans délai.

3.2.4 - Si l'Agglomération venait à modifier les caractéristiques principales de l'aire de repos, pour quelle que raison que ce soit, elle devrait en informer au préalable le Département et lui soumettre pour validation le nouveau projet.

3.2.5 - En cas d'alerte météorologique, l'Agglomération s'engage à prendre les dispositions nécessaires, notamment si des arbres sont implantés sur les aires de repos ou à proximité. Elle devra notamment s'assurer de la non présence d'usagers et procéder aux mesures de police et de sécurité du maire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Le Département sera responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux d'entretien décrits aux articles 3.1.1.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

L'Agglomération s'engage, à travers ses actions de communication ou ses relations avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Département, quel que soit le support ou le média concerné.

L'utilisation du logotype du Département répond à un nombre de règles figurant dans un guide des normes. Pour toute information technique, la Commune pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département (☎ 02.38.25.43.25).

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification aux termes de la présente convention devra intervenir par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente.

Fait à ORLÉANS, le

en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental,

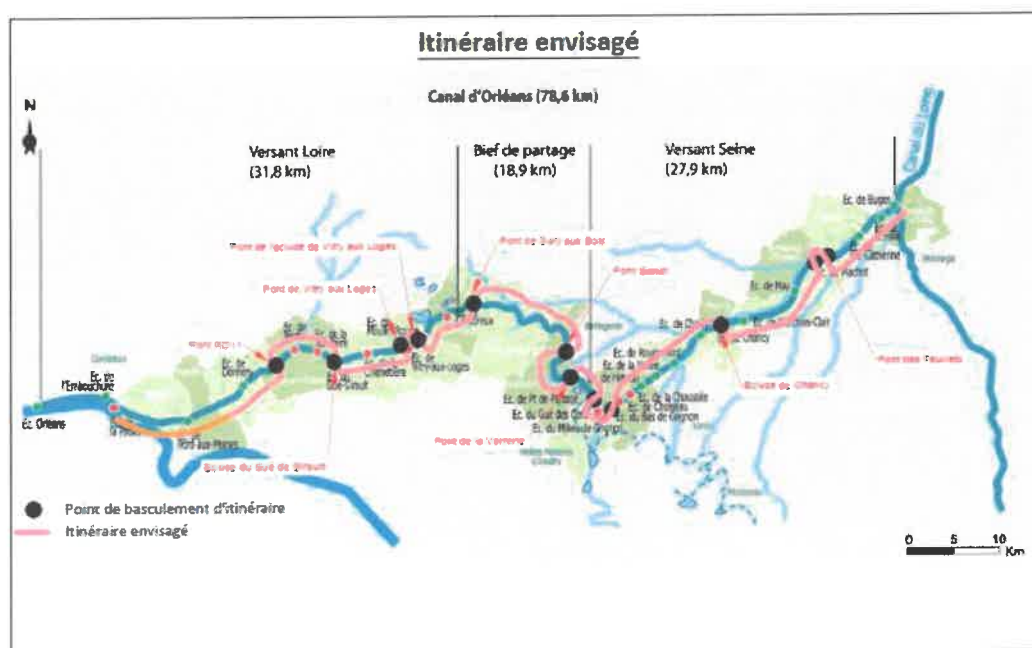
Marc GAUDET

Le Président de l'Agglomération montargoise et
rives du Loing,

Jean-Paul BILLAULT

ANNEXES

ANNEXE 1 : plan de situation



ANNEXE 2 : liste des aires de repos

Les aires de repos seront aménagées sur les communes suivantes :

Donnery
Fay-aux-Loges
Vitry-aux-Loges
Sury-aux-Bois
Châtenoy
Grignon
Chailly-en-Gâtinais
Chevillon-sur-Huillard
Châlette-sur-Loing

[illegible]

Liste des équipements mis en œuvre :

- 2 tables de pique-nique sur dalles béton
- 1 table de pique-nique PMR sur dalle béton
- 2 bancs
- 8 appuis vélos
- 3 arbres (3 Érables)
- 1 panneau relais-infos-services
- 1 panneau « emportez vos déchets »
- 1 zone étendue en béton désactivé vers table PMR et appuis vélos de 105m²
- 1 amorce en enrobé de 15m²
- 1 borne fontaine et le réseau associé

Les fiches techniques de chaque mobilier sont fournies à la commune par voie électronique.

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Ref : 77323

Commission Permanente du **11 juillet 2025**

Délibération N° **B 11**

Objet : Conventions et avenant relatifs à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute le long du canal d'Orléans - Communes de Vitry-aux-Loges, Combreux, Sury-aux-Bois, Châtenoy, Coudroy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Chailly-en-Gâtinais et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme GALZIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme GABORIT, M. GAURAT, M. CAMMAL,
Mme LABADIE, M. LEVY, Mme MELZASSARD, M. MESAS, Vice-Présidents
Mme DURY, M. VACHER, Mme LANSON, M. BOUQUET, M. SAURY, Mme MARTIN,
M. CHAPUIS(B), Mme COURROY, M. CHAPUIS(G), Mme LORME, M. GALLOIS, Mme SLIMANI,
M. RAIMBOURG, Membres.

Absents excusés : Mme FLEURY, Mme LOISEAU, M. NERAUD, Mme DUBOIS, Mme TRIPET .

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Compte tenu des pouvoirs remis par Mme DUBOIS à M. RIGLET, par Mme LOISEAU à M. BOUQUET, et par Mme TRIPET à M. GALLOIS,

Compte tenu du vote favorable exprimé à l'unanimité,

DELIBERE =====

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Les termes des conventions relatives à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute le long du canal d'Orléans dans le Département du Loiret et les Communes de Combreux, Sury-aux-Bois, Châtenoy, Coudroy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Chailly-en-Gâtinais et de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Les termes de l'avenant 1 avec la Commune de Vitry-aux-Loges pour prise en compte de l'installation des bornes de recharge pour vélos électriques, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer lesdites conventions et l'avenant à conclure avec les collectivités concernées.

(Adopté)

Pour extrait conforme,

Marc GAUDET
Président du Conseil Départemental



DATE DE PUBLICATION :21/07/25
DATE DE RECEPTION A LA PREFECTURE :
21/07/25
CERTIFIE EXECUTOIRE LE : 21/07/25
POUR LE PRESIDENT :
LE RESPONSABLE DU SECRETARIAT DE
L'ASSEMBLEE :

(Adopté)

Annexes :

- Conventions avec les Communes de Combreux, Sury-aux-Bois, Châtenoy, Coudroy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Chailly-en-Gâtinais et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing
- Avenant 1 à la convention avec la Commune de Vitry-aux-Loges